



PLU et emplacement réservé

Par phyphy37

bonjour,

Je possède un terrain rectangulaire dont une toute petite partie se trouve dans un virage.

La révision du PLU est terminée. Et je me suis aperçu qu'il y avait un droit de réserve sur une partie du terrain où se trouve le virage. Par contre, il n'est pas indiqué dans le règlement du PLU ni la surface, la longueur et la largeur, la superficie de l'emplacement réservé.

Ai-je le droit de construire ou puis-je faire enlever le droit de réserve étant donné que le Conseil d'Etat considère qu'un emplacement réservé n'est opposable aux propriétaires de terrain qu'à la condition d'être identifié de manière suffisamment précise dans le règlement du PLU. Quelle est la procédure dans ce cas ?

Le maire a-t-il a un recours en cas de refus d'enlever le droit de réserve ou alors je peux faire valoir mon droit de délaissement. Qu'en pensez-vous ?

Cordialement,

Philippe